

---

---

# MINISTRE DE L'INTERIEUR

8/9/1991

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

## COMMUNIQUE

Le gouvernement a fait paraître au journal officiel du 7.9, un décret pris en application de la loi du 28 novembre 1990, qui précise le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif réglementaire, qui a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Générale du Conseil d'Etat pendant le mois d'août, met un terme à l'incertitude qui régnait quant au système indemnitaire et aux montants des primes dont peuvent bénéficier les agents des collectivités locales.

Les textes publiés ont retenu, conformément aux principes juridiques confirmés par la Haute Assemblée, une mise en conformité des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux avec ceux des services extérieurs de l'Etat.

Ainsi nombre de fonctionnaires locaux pourra voir progresser, par rapport à sa situation actuelle, le montant de ses primes.

Les dispositions parues confirment et accroissent la possibilité d'appréciation des exécutifs territoriaux pour le versement de ces indemnités, favorisant ainsi la nécessaire souplesse qu'exige la gestion des personnels des collectivités territoriales.